



Conseil économique et social

Distr. générale
14 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée : « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par l'African Centre
for Democracy and Human Rights Studies,
le Réseau des femmes africaines pour le développement
et la communication, l'Association des femmes pakistanaïses,
Alliance for Africa, Bangladesh Nari Progati Sangha,
la Fédération canadienne des femmes diplômées
des universités, le Centre for Human Rights, la Coalition
contre le trafic des femmes, le Collectif sénégalais
des Africaines pour la promotion de l'éducation relative
à l'environnement, la Congrégation de Notre-Dame
de Charité du Bon-Pasteur, la German Foundation
for World Population, Égalité Maintenant, le Lobby
européen des femmes, la Federation for Women and Family
Planning, la Fédération kényane des femmes juristes,
Femmes solidaires, la Foundation for the Development
of Knowledge Suma Veritas, le Grupo de Información
en Reproducción Elegida, l'Alliance internationale
des femmes, le Centre international de recherche
sur les femmes, le Réseau international pour la prévention
de la maltraitance des personnes âgées, la Fédération
internationale pour la planification familiale, la Moremi
Initiative for Women's Leadership in Africa, le Mothers
Legacy Project, le National Council of Women of Canada,
le National Council of Women of the United States,
la Netherlands Association of Women's Interests, Women's
Work and Equal Citizenship, l'Action mondiale



des parlementaires, le Research Centre for Feminist Action, Servitas Cameroun, la Société internationale pour le développement, Soroptimist International, la South Sudanese Women Christian Mission for Peace, le Union Women's Center, Femmes, droits et développement en Afrique, la Fondation Sommet mondial des femmes, la Fédération mondiale pour la santé mentale, la World Mission Foundation, l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines et la Young Women's Christian Association of Nigeria, organisations non gouvernementales dotées d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

Déclaration

Les droits des filles sont des droits fondamentaux à part entière. Les filles doivent être à même de grandir et de devenir des femmes et tous leurs droits doivent être promus et protégés par la loi. La mise en place de cadres juridiques globaux, non discriminatoires et basés sur les normes et instruments nationaux relatifs aux droits de l'homme est un élément indispensable à l'instauration de l'égalité des sexes.

En 1995, dans le cadre du Programme d'action de Beijing, 189 gouvernements ont reconnu que les instruments législatifs discriminant les femmes et les jeunes filles mettaient en péril l'égalité et se sont engagés à « abroger toutes les lois encore en vigueur qui introduisent une discrimination fondée sur le sexe ». Pourtant, 20 ans plus tard, l'inégalité, même dans ses formes les plus manifestes, n'a pas été éliminée. En 2000, l'Assemblée générale a évalué le Programme d'action et fixé à 2005 le délai d'abrogation des lois discriminatoires. Cet objectif est loin d'avoir été atteint.

L'année 2015 marque à la fois le vingtième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Beijing et la date butoir pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dont le troisième objectif comprend la promotion de l'égalité des sexes. En tant qu'organisations de développement, de la société civile, de défense des droits des femmes et des droits fondamentaux, nous savons que sans accès à la justice et sans une bonne législation, les femmes et les filles ne disposent d'aucun moyen officiel pour promouvoir et protéger leurs droits et ne sont donc pas en mesure de participer pleinement à la vie de la société. L'égalité juridique, à tout le moins, donne aux femmes et aux jeunes filles une chance égale de renforcer leurs compétences et de concrétiser leurs espoirs et leurs aspirations. L'égalité juridique est une composante indispensable de la réalisation des objectifs, tant actuels que futurs, convenus au niveau international et visant à assurer une meilleure inclusion et une plus grande prospérité pour tous.

Bien qu'à l'échelle mondiale on ait enregistré des progrès vers l'élimination de la discrimination à l'égard des filles et des femmes dans les législations, trop de lois introduisant des discriminations fondées sur le sexe demeurent en vigueur et de nouvelles lois de ce type sont toujours adoptées. En prévision de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, qui examinera la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing par les gouvernements, le rapport actualisé d'Equality Now intitulé « Des mots et des faits : bilan des actions gouvernementales vingt ans après la Conférence de Beijing » (disponible en anglais sur www.equalitynow.org) met évidence un échantillon des lois relatives à la violence à l'égard des femmes et des filles, à la situation personnelle, économique et maritale qui demeurent en vigueur et privent les femmes et les filles du droit fondamental à l'égalité.

Ensemble, nous exhortons les États Membres à poursuivre leurs efforts visant à abroger ou modifier au plus vite les lois qui introduisent des discriminations fondées sur le sexe. Agir maintenant permettrait d'améliorer les conditions de vie des femmes, des filles et de leurs communautés et témoignerait du respect porté à l'engagement pris à Beijing et réaffirmé en 2000 à la session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux nombreux autres traités et déclarations qui reconnaissent et proclament l'égalité des sexes en tant que droit fondamental. Il

serait également bienvenu que les gouvernements s'engagent à promouvoir à la fois l'égalité des sexes et la primauté du droit en définissant des objectifs, des cibles et des indicateurs globaux pour le nouveau cadre de développement durable pour l'après-2015.
